

A ALTRUISME

L'article intitulé *Intérêts Professionnels* et publié dans le numéro du mois d'août du Bulletin de Québec m'oblige à expliquer, bien à contre-cœur, ma conduite comme registraire, et aussi à rectifier certaines affirmations erronées et volontairement méchante de l'auteur.

Mais auparavant je désire signaler la fin du troisième alinéa, qui se lit comme suit: "et autrement plus importantes pour le corps professionnel que les froissements d'amour-propre, d'autres disent les déceptions d'intérêt, de M. le Dr Boucher."

Froissements d'amour-propre, soit, cela peut se dire, mais écrire: "d'autres disent les déceptions d'intérêt", c'est faire une insinuation injurieuse et contraire à la vérité; en cela, je me soumetts au jugement de la profession médicale, et je défie l'écrivain de prouver par un seul de mes dires ou de mes actes que j'ai jamais pensé à mon intérêt personnel depuis que je suis gouverneur du Collège.

En effet, si j'avais pensé à mon intérêt personnel, je n'aurais jamais accepté d'être registraire, et, après avoir accepté, j'aurais été moins ferme lorsqu'on a essayé de me faire passer des irrégularités, et l'auteur de l'article sait, si, dans ses parages, on a tenté de m'en passer. A-t-on agi ainsi par ignorance, par intérêt ou par faiblesse? je crois qu'il y avait de tout cela; on a été jusqu'à m'envoyer un certificat faux, (j'en ai la preuve écrite) pour me faire délivrer une licence pour l'exercice de la médecine. J'ai fait mon devoir, en protégeant les intérêts des membres réguliers du corps médical et en exigeant la soumission des irréguliers aux règlements du Bureau, sans peur des reproches et je n'en ai aucun regret.

Page 564 on lit: "Pourtant quelques-uns lui reprochaient une raideur administrative choquante dans ses rapports avec la profession, d'autres une méticulosité qui allait jusqu'à la minutie; quelques-uns enfin pensaient que faire payer à la profession près de six mille dollars pour une loi — ce qui entre nous dépasse les bornes connues au Bureau provincial, un record, — n'était pas merveilleux comme administration."

1er reproche. — Raideur administrative choquante.

Si par raideur administrative choquante, l'on veut dire que je n'ai jamais voulu consentir (et être d'accord avec l'auteur) à laisser exercer la médecine par des irréguliers, ou encore à protéger ces derniers au détriment des réguliers, je ne me repens pas, parce que agir autrement eut été malhonnête; mais on veut peut-être dire que j'ai contraint les retardataires à payer leurs arrérages de contributions, ou bien que j'ai forcé un très grand nombre d'irréguliers (qui exerçaient sans licence, quelques-uns depuis plusieurs années, jusqu'à dix ans,) à se régulariser, je ne me repens pas davantage parce que je devais le faire, et je ne vois pas bien comment on pourrait s'en plaindre.

Toute ma correspondance, restée au bureau, prouvera que jamais je n'ai été d'une raideur administrative cho-

quante, dans mes rapports avec la profession; et que, bien souvent, j'ai fait des travaux considérables pour rendre service à des gouverneurs ou à des membres de la profession. Cependant chaque fois qu'on a été impoli ou insolent, j'ai fait comprendre que j'entendais me faire respecter.

2me Reproche. — Méticulosité jusqu'à la minutie.

Je prends ce reproche pour un compliment, et j'en remercie l'auteur.

3me Reproche. — Dépenses de la nouvelle loi médicale.

L'accusateur ignore-t-il franchement ou veut-il ignorer que je n'ai eu absolument rien à faire avec ces dépenses; pourquoi aussi protester par la voie des journaux, quand c'était son devoir comme membre du Bureau, s'il trouvait la dépense exagérée, de le dire en assemblée, des explications eussent été fournies immédiatement par les intéressés.

Si, toutefois, j'avais à répondre moi-même, je ne serais pas gêné le moins du monde. Je commencerais par lui dire qu'il exagère le montant, (de mille dollars à peu près, et j'ai pris mes informations à bonne source) et je lui rappellerais ensuite que, à l'assemblée du 3 juillet 1908 (voir rapport) sur la "Suggestion du Dr Simard" une proposition fut votée "pour que les membres des comités travaillant aux fins professionnelles du Bureau, en dehors des séances régulières, soient payés dix dollars par jour, plus leurs frais de déplacement"; ceci augmenta considérablement les frais de la nouvelle loi médicale; je n'ai pas l'intention, en faisant cette remarque, de blâmer la passation de cette résolution, mais je veux prouver l'inconséquence de celui qui me fait des reproches, quand même ses reproches ne peuvent m'atteindre. Et, d'ailleurs ne dit-il pas lui-même page 563, au bas, que le rôle du registraire est un rôle de teneur de livres tout simplement, comment ose-t-il maintenant lui attribuer cette responsabilité. J'en appelle au Président du Collège, qui témoignera, je n'en ai aucun doute, que dans toutes les occasions j'ai observé la plus stricte économie.

Me serait-il permis d'attirer son attention sur le fait que la traduction en anglais du rapport de l'assemblée de septembre 1908 "A QUEBEC" a coûté cent quarante dollars (\$140.00) (voir rapport du trésorier page 29 dans le rapport de l'assemblée du 7 juillet 1909) payés dit-on au frère du secrétaire, et cette traduction était tellement mal faite que le secrétaire de Montréal, le Dr MacDonald, n'a jamais voulu la transcrire dans son cahier.

Je lui rappellerais encore la proposition Simard-Brochu votée à l'assemblée de juillet 1909, (voir rapport page 36): "Je (le Dr Simard) propose, secondé par M. le Dr Brochu, que les anciens officiers soient nommés officiers additionnels pour l'année courante. M. le Dr Simard expliquant sa motion, ajouta que les anciens officiers ainsi continués en fonctions, seraient les aides ou les assistants de l'officier exécutif du bureau au même salaire." (qu'antérieurement je suppose). Et le Dr Brochu ajouta (mais ceci n'est pas dans le rapport) que, pour ne pas désorganiser le bureau, il serait nécessaire d'avoir l'aide des anciens officiers pour donner au nouveau registraire le temps d'apprendre à faire sa besogne.